



**MORVAN**  
sommets & grands lacs  
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 058-200067890-20231130-006\_8\_2023-BF

S<sup>2</sup>LO

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°006-8-2023

### OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget annexe Musée des Nourrices

Date de convocation : 17/11/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 36

- Titulaires : 34

- Suppléants : 2

Absents : 14

- Dont représentés : 11

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

#### Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA ;

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Brigitte DUVERNOY à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER, Sandrine DURAND à Chantal-Marie MALUS, Jean-Max GLORIFET à Eric JUSSIERE, Marc BONNOT à Daniel MARTIN, Patrice JOLY à René BLANCHOT, Bernard DETILLEUX à Jean-Luc BLANDIN, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°026-4-2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 approuvant le budget annexe Musée des nourrices 2023 ;

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits au chapitre 011 et qu'une baisse du chapitre 012 permet d'équilibrer la décision ;

#### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Musée des nourrices comme suit :

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 012 - Art 6215 - Personnel affecté par la CC	5 000,00 €			
Chap 011 - Art 6078 - Achat de marchandises		5 000,00 €		
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
René BLANCHOT

Le secrétaire  
Christine PIN